



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_011 du 11 avril 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE

(Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels, pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat)

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération n°2020-C069 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant désignation d'un représentant de la CIREST au sein de l'association AMORCE,

CONSIDERANT que l'association AMORCE, qui est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques déchets énergie eau et assainissement

CONSIDERANT que l'Association AMORCE, qui regroupe plus de 800 adhérents dont 2/3 de collectivités territoriales, anime ce réseau depuis plus de 25 ans

CONSIDERANT que le rôle cette association est également d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires

CONSIDERANT la CIREST adhère à l'association depuis 2018 et qu'elle a mandaté l'association pour la représenter dans le cadre des négociations avec CITEO, sur la filière des emballages.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : La CIREST renouvelle son adhésion à l'Association AMORCE pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La formule d'abonnement choisie est l'adhésion aux compétences déchets ménagers, pour l'année 2025, qui s'élève à 1 641,66 €TTC.

ARTICLE 3 : Les élus représentant la CIREST aux diverses instances de l'association sont Madame Elodie PRAUD en tant que titulaire et Madame Odile DAMOUR en tant que suppléante.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **11/04/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.